

Décision n° CODEP-DEU-2017-019936 du 18 mai 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement et extension d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-21 ;

Vu la décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°CODEP-DEU-2015-0020113 du 26 mai 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 16 novembre 2016 présentée par Monsieur Christophe NEYRET, gérant de la société IMEDIM, et le dossier joint à cette demande ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme IMEDIM, dont l'adresse du siège social est 230, avenue Léonard de VINCI, Résidence Fontaine de Tivoli - A136, LATTES (34970), est agréé, sous le n°OARP0082, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 31 mars 2022 pour les domaines d'agrément figurant en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Signé par

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DEU-2017-019936 du 18 mai 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : IMEDIM

Numéro d'agrément : OARP0082

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Radionucléides en sources non scellées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accélérateurs de Particules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conditions limitatives	-	-	-